



Affaire suivie par :

Pierre LAVISSE – p.lavisse@serl.fr

Nos réf : 03805 ZA CHAMPAGNE à Neuville sur Saône

Objet : pièce complémentaire au PA relatif au traitement de la pollution des sols

Pièces-jointes : 1 courrier et 2 pièces jointes

Mode d'envoi : LRAR n°

1 A 133 01 2 29957

MAIRIE DE NEUVILLE SUR SAONE

Mme DUPAS

**Service urbanisme
réglementaire**

Place du 8 Mai 1945

69250 Neuville-sur-Saône

Lyon, le 09/03/2023

Madame,

Veillez trouver sous ce pli, les documents suivants :

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBSERVATIONS
1 Courrier accompagnement aux pièces complémentaires au PA	1	
Pièce complémentaire n°1 au PA : attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion des terres polluées de la société ARTELIA	1	
Pièce complémentaire n°2 au PA : note de synthèse de la société ARTELIA	1	

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie ANDRE
Assistante de M. LAVISSE

~~SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU RHONE ET DE LYON
4, Bd Eugène DAHOME
CS 13312
69427 LYON CEDEX 03~~

ARTELIA

Entité Sites et Sols Pollués

6 rue de Lorraine
38130 ECHIROLLES
Tel. : +33 (0)4 76 33 41 54
Fax : +33 (0)4 76 33 43 50
Mail : artelia.ssp@arteliagroup.com

SERL

4 boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

N/Réf. - O/Ref. 4153429-ZA-Champagne

Echirolles, 24/02/2023

V/Réf. - Y/Ref. -

Affaire suivie par Yann JOMARD
Your contact

Objet/Subject ZONE D'AMENAGEMENT EN CHAMPAGNE – NEUVILLE-SUR-SAONE (69)

**Attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution
dans la conception du projet d'aménagement**

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir, ci-joint, notre **Attestation** accompagnée de la **Note de synthèse des études environnementales** menées sur le site cité en objet, destinée à préciser le cadre de votre opération d'aménagement sur un site ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée.

Projet concerné :

Maîtrise d'Ouvrage	SERL
Descriptif	ZA en Champagne accueillera un parc d'activités économiques mixtes constitué de plusieurs lots dont un pôle entrepreneurial post-pépinière
Adresse	53 AVENUE CARNOT – 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE
	<input type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann JOMARD

Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou Raison Sociale	ARTELIA
SIRET	444 523 526 00051 (Echirolles)
Statut juridique	SAS
Domiciliée	6 rue de Lorraine - 38130 Echirolles - France

En sa qualité d'entreprise disposant du certificat de conformité :

Certificat numéro :	36496-2
Délivré le :	1 ^{er} mars 2022
Valable jusqu'au :	12 février 2025
Par :	Le LNE Organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012

Suivant l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19/12/2018, établi le 19/12/2018 et en vigueur en date du 28/12/2018, réputé satisfaisant à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement.

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude de sols, au regard des exigences de l'offre ou des offres globale(s) de prestation :

Dénommée(s)	Diagnostic des sols - Neuville-sur-Saône, Zone en Champagne (Réf. 8513184-R1V2 daté de novembre 2016)
Codifiée(s)	DIAG - Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats

Selon le référentiel

Constitué de	A200 - Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols
--------------	--

Dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans le(s) rapport(s) :

Référencé(s)	Diagnostic des sols - Neuville-sur-Saône, Zone en Champagne (Réf. 8513184-R1V2)
Daté(s) du	novembre 2016

Réalisée par : Elle-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement

Identification des éléments transmis par le Maître d'Ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le Maître d'Ouvrage concernant le projet affectant le site :

Référencés	Demande de permis d'aménager (AA Lyon) contenant :	
	Plan de situation (PA1)	Daté de juillet 2022
	Notice (PA2)	Datée de septembre 2022
	Plan de l'état actuel des domanialités (PA3)	Daté du 27/07/2021
	Plan topographique (PA3-1)	Daté du 05/07/2022
	Plan de composition d'ensemble (PA4)	Daté du 01/09/2022
	Extrait du registre des délibérations de la commission permanente (PA4-1)	Daté du 22/11/2021
	Coupes du projet (PA5)	Datées du 01/09/2022
	Photographie environnement proche (PA6)	Datée du 01/09/2022
	Photographie environnement lointain (PA7)	Datée du 01/09/2022
	Notice d'aménagement Phase AVP (PA8)	Datée de juin 2022
	Plan Masse (PA8-1)	Daté du 21/02/2020
	Coupes illustrées (PA8-2)	Datées du 22/06/2017
	Plans des réseaux (PA8-3 et PA8-4)	Datés du 24/06/2022
	Plan d'hypothèse d'implantation (PA9)	Daté du 01/09/2022
	Attestation de garantie d'achèvement des travaux (PA11)	Datée du 13/06/2022
	Avis de la DREAL	Daté du 26/01/2017

Référencés	Etude d'impact – ZA en Champagne (SETIS Ref.103390017101)	Datée d'octobre 2022
------------	---	----------------------

Conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée « ATTES-ALUR » telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de la certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

Complétant le permis de	<input type="checkbox"/> Construire <input checked="" type="checkbox"/> Aménager
-------------------------	---

Fournis par :

Dénomination ou Raison Sociale	SERL
SIRET	95750808800011
Code NAF	4299Z
Statut juridique	Société Anonyme d'Economie mixte
Domicilié	4 boulevard Eugène Deruelle - 69003 Lyon

En sa qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération :

Opération de	<input type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement
Dénommée	ZA en Champagne
Située à l'adresse	53 AVENUE CARNOT – 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE
Référence(s) cadastrale(s)	000AD549
Surface de l'aménagement	150 450 m ²
Référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées (<i>le cas échéant</i>)	<i>Sans objet</i>
Usage du site préalablement à l'opération d'aménagement	Friche agricole
Usage du site à l'issue de l'opération d'aménagement	Zone d'activités économiques mixtes

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction/aménagement

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée « ATTES-ALUR » telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de la certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

Dont les résultats sont présentés dans la Note de Synthèse :

Référencée	Note de synthèse ATTES - ZA en Champagne (Réf. 4153429-N1V1)
En date du	24/02/2023

Résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le Maître d'Ouvrage dans la conception du projet d'aménagement

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction / aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet d'aménagement affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- D'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement)
- D'un projet de construction ou de lotissement prévu dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte	Démolition de l'ancien bassin de décantation aujourd'hui déconnecté de tout réseau et gestion des déchets en filières hors site adaptées
---	--

Eventuelles observations mineures	<i>Sans objet</i>
-----------------------------------	-------------------

Nom du signataire de l'attestation	JOMARD
Le	24/02/2023
A	Echirolles
Cachet et signature	

ZA en Champagne, Neuville-sur-Saône

ATTES-ALUR

NOTE DE SYNTHÈSE

SERL



ZA en Champagne, Neuville-sur-Saône

ATTES-ALUR

SERL

NOTE DE SYNTHÈSE

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
N1V1	Note de synthèse – version initiale	Y. JOMARD	N. DOUCET	24/02/2023

Entité Sites et Sols Pollués
6 rue de Lorraine – 38130 Echirolles – TEL : +33 (0)4 76 33 41 54

CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE
Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les
CESSATIONS D'ACTIVITÉ
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS
■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISO 9001
ISO 14001
ISO 45001
BUREAU VERITAS
Certification



ATTES ALUR

ARTELIA - Siège Social : 16, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France
SAS au Capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS Bobigny - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B
N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

CONTEXTE	3
1. SOURCES DE DONNÉES CONSULTÉES	4
2. BILAN DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES, NORMATIVES ET METHODOLOGIQUES	5
3. ANALYSE DES ÉVOLUTIONS DU SITE SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES CONCLUSIONS DES ÉTUDES REMISES ET INCIDENCE	6
4. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE	7
5. SYNTHÈSE DU CONTEXTE DU SITE	8
5.1. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	8
5.2. SYNTHÈSE DE L'HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE.....	9
5.2.1. HISTORIQUE.....	9
5.2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
5.3. SYNTHÈSE DES ETUDES ANTERIEURES	9
5.4. SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION RETENUES AU PLAN DE GESTION.....	11
6. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DES MESURES PREVUES	12
6.1. ELEMENTS DU PERMIS D'AMENAGER.....	12
6.2. ADEQUATION ENTRE LES MESURES DE GESTION ET LE PERMIS D'AMENAGER	13
7. CONCLUSIONS	13
ANNEXES.....	14

TABLEAUX

Tableau 1 – Synthèse du contexte environnemental du site	8
--	---

FIGURES

Figure 1 – Emprise des différentes zones d'investigation (fond de carte : extrait du dossier de demande de PA).....	3
Figure 2 – Emprise de la ZA en Champagne (source : extrait du dossier de demande de PA).....	7
Figure 3 – Plan de composition générale de la ZA en Champagne (source : extrait du dossier de demande de PA).....	12

CONTEXTE

Le présent document est relatif au projet d'aménagement de la ZA en Champagne localisé au 53 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône (69) qui accueillera une zone d'activités économiques mixtes.

Le terrain de ce projet est situé au droit de la parcelle cadastrale n°549 de la section AD couvrant une superficie de 150 450 m².

Le projet de construction est porté par le maître d'ouvrage SERL.

L'emprise du projet a accueilli d'anciennes activités industrielles, notamment dans le domaine du textile artificiel et de la transformation des matières plastiques. Une partie du site a été occupée par la société SANGLAR dont les activités ont cessé le 09/10/2006.

Plusieurs études environnementales ont été menées :

- Rapport Phase 1, TAUW, mai 2008 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6032984-V01),
- Rapport Phase 2, TAUW, juin 2008 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6032984-V01),
- Diagnostic des sols et des eaux souterraines, TAUW, janvier 2010 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6047917-V01),
- Diagnostic des sols, TAUW, janvier 2012 (Rapport portant sur la zone B et la partie Nord de la zone B – réf. 6070240-V01),
- Diagnostic des sols, ARTELIA, septembre 2014 (Rapport portant sur l'ensemble des trois zones – réf. 8510733-R1V3),
- Caractérisation des sédiments du bassin de décantation, ARTELIA, février 2015 (réf. 8510733-R2V2).

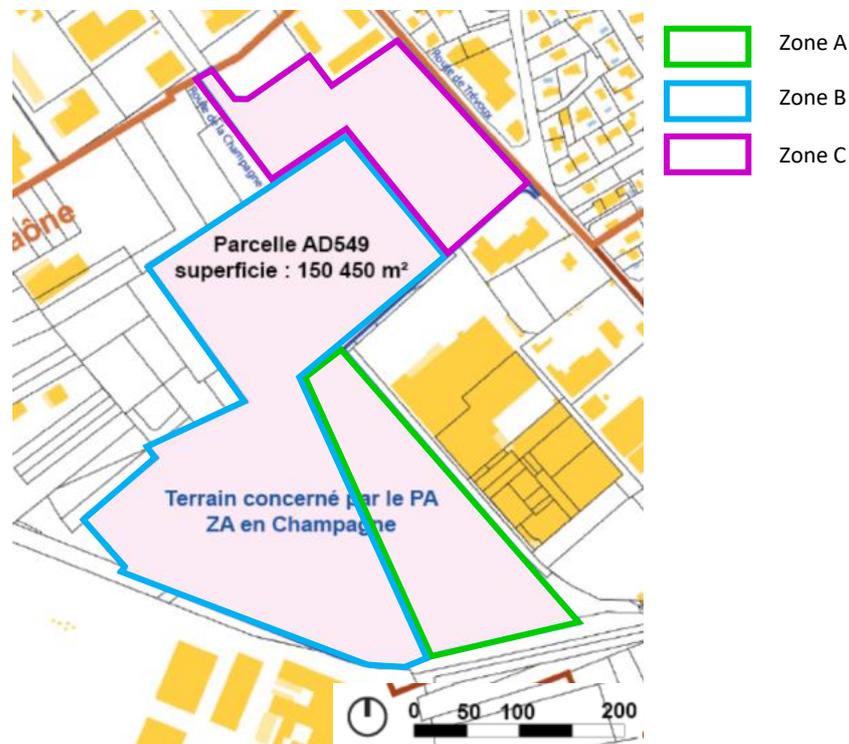


Figure 1 – Emprise des différentes zones d'investigation (fond de carte : extrait du dossier de demande de PA)

La présente note a pour objectif de synthétiser l'ensemble des éléments relatifs à la situation environnementale du site et de vérifier que les mesures de gestion à prendre pour assurer la compatibilité sanitaire du projet ont bien été intégrées aux éléments techniques décrits dans le permis d'aménager relatif au projet. Elle a également pour objet d'établir le bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques.

La méthodologie et les conditions d'intervention sont conformes à la norme AFNOR NF X31-620 spécifique aux « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ». D'après cette norme, la présente prestation d'études correspond à la codification ATTES-ALUR, attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement et répond aux exigences de l'arrêté du 19 décembre 2018 (réputé satisfaisant à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022).

Par ailleurs, ARTELIA a réalisé cette étude selon les orientations préconisées par la note ministérielle du 19 avril 2017 et appliqué la méthodologie éditée par le Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durable dans les guides méthodologiques applicables.

1. SOURCES DE DONNÉES CONSULTÉES

Les documents consultés pour l'établissement de la présente note sont listés ci-après :

- Rapport Phase 1, TAUW, mai 2008 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6032984-V01),
- Rapport Phase 2, TAUW, juin 2008 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6032984-V01),
- Diagnostic des sols et des eaux souterraines, TAUW, janvier 2010 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6047917-V01),
- Diagnostic des sols, TAUW, janvier 2012 (Rapport portant sur la zone B et la partie Nord de la zone B – réf. 6070240-V01),
- Diagnostic des sols, ARTELIA, septembre 2014 (Rapport portant sur l'ensemble des trois zones – réf. 8510733-R1V3),
- Caractérisation des sédiments du bassin de décantation, ARTELIA, février 2015 (réf. 8510733-R2V2),
- Eléments de la demande de permis d'aménager cités dans l'ATTES-ALUR et fournis par le maître d'ouvrage SERL le 27/01/2023.

2. BILAN DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES, NORMATIVES ET METHODOLOGIQUES

Les rapports de diagnostic et de plan de gestion ont été édités par TAUW et ARTELIA entre mai 2008 et février 2015. Depuis ces dates d'édition, des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques telles que décrit dans le tableau ci-dessous.

Prestation	Document de référence	Incidence
Réglementation		
ATTES-ALUR	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté du 19 décembre 2018 (réputé satisfaisant à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022) 	Pas d'incidence sur les rapports de diagnostic
Norme		
Prestation d'étude et ingénierie SSP	<ul style="list-style-type: none"> NF X 31-620 - Prestations de services aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution), révisée en décembre 2021 	Evolution ne remettant pas en cause les conclusions de l'étude
A200 Prélèvements des échantillons de sol	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des sols – Echantillonnage. ISO 18400-101 à 107 2017 de janvier 2017 Qualité des sols – Echantillonnage - Investigation des sites potentiellement contaminés. ISO 18400-203 2018 d'octobre 2018 	Evolution ne remettant pas en cause les conclusions de l'étude
A220 Prélèvements sur les sédiments	<ul style="list-style-type: none"> Qualité chimique de l'eau et échantillonnage des sédiments - 5667-12 de 2017 et 5667-15 de 2009 	Evolution ne remettant pas en cause les conclusions de l'étude
Conditionnement des échantillons, transport et analyses en laboratoires	<ul style="list-style-type: none"> Annexe C de la norme NFX 31-620-1 de décembre 2018 	Evolutions des normes et techniques de laboratoire ayant une incidence mineure à modérée sur les résultats analytiques, ne remettant toutefois pas en cause les conclusions de l'étude
Cadre méthodologique national de gestion des SSP	<ul style="list-style-type: none"> Note ministérielle du 19 avril 2017 comportant une introduction à la méthodologie destinée à tous publics et la méthodologie de gestion elle-même et ses guides 	Evolution ne remettant pas en cause les conclusions de l'étude

Les différentes révisions normatives et méthodologiques ne sont pas susceptibles de remettre en cause les conclusions des études éditées entre mai 2008 et février 2015 concernant la zone d'étude.

3. ANALYSE DES EVOLUTIONS DU SITE SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES CONCLUSIONS DES ETUDES REMISES ET INCIDENCE

Sur le site, il existe actuellement :

- Une ruine d'un ancien bâti agricole, située sur la partie ouest du périmètre, qui sera laissée en l'état afin de préserver ce secteur pour la biodiversité,
- Un ancien bassin de collecte et de traitement des eaux pluviales du site industriel, situé sur la partie sud du périmètre, qui sera démoli.

Il est prévu le démantèlement du bassin et l'évacuation hors site des déchets générés, ainsi aucune source de danger liée aux sédiments ne restera sur site. Les résultats de caractérisation des sédiments présents au fond du bassin indiquent qu'il est nécessaire à ce qu'ils soient gérés par évacuation hors site selon une filière agréée et adaptée à la caractérisation de ces matériaux non inertes.

Par ailleurs, au vu de l'absence d'impact notable identifié dans les sols et les eaux souterraines, aucune recommandation ou mesure de gestion particulière n'a été émise.

Ainsi, les opérations d'aménagement ne sont pas susceptibles d'influencer les conclusions des études remises.

4. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE

Le site d'étude est localisé au 53 avenue Carnot sur la commune de Neuville-sur-Saône (69 – Rhône) sur la parcelle cadastrale n°549 de la section AD couvrant une superficie de 150 450 m².

L'emprise du périmètre de la zone d'aménagement est présentée sur fond cadastral sur la figure suivante.

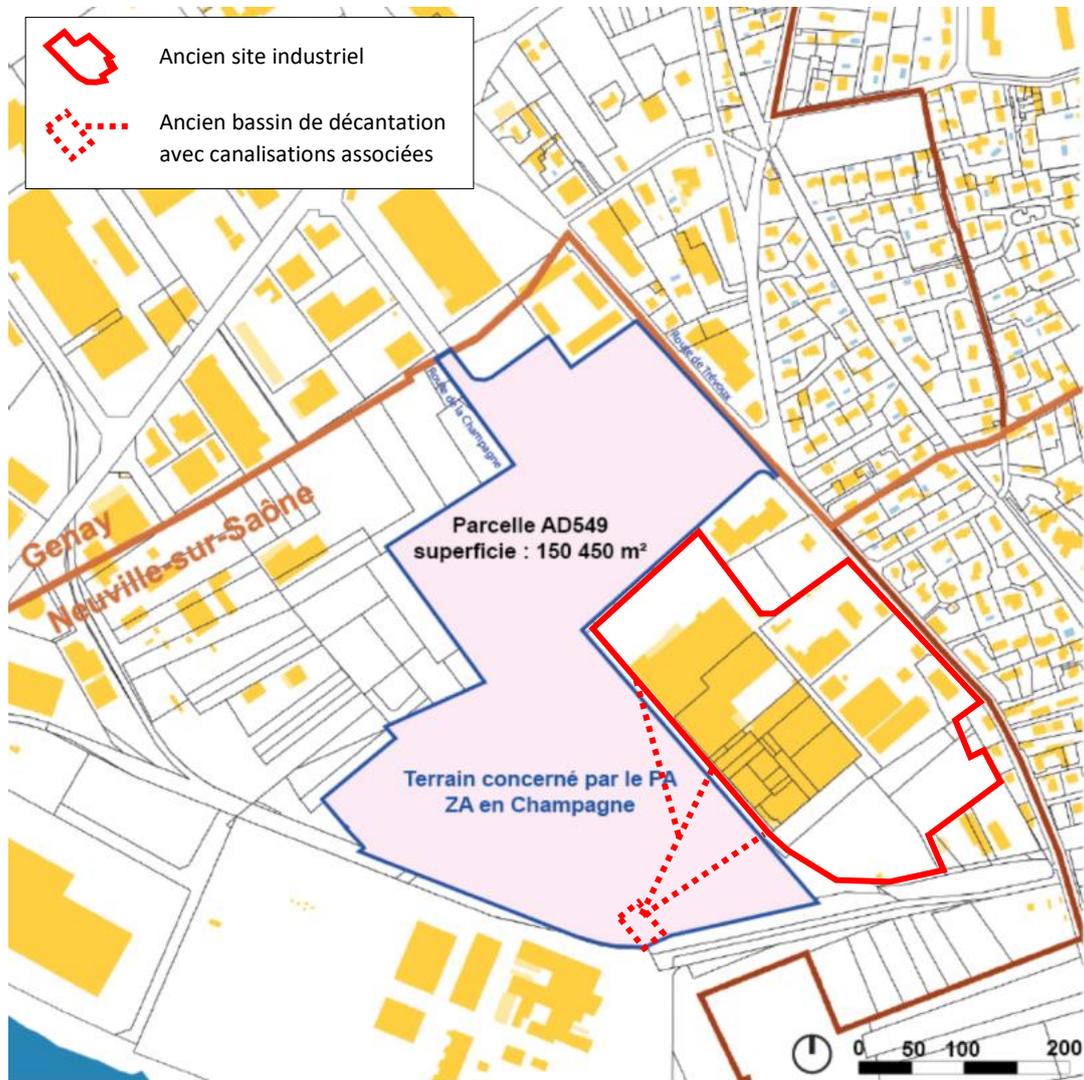


Figure 2 – Emprise de la ZA en Champagne et localisation des anciennes activités industrielles (fond de plan : extrait du dossier de demande de PA)

5. SYNTHÈSE DU CONTEXTE DU SITE

5.1. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le contexte environnemental du site est synthétisé, sur la base des études environnementales existantes, dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Synthèse du contexte environnemental du site

Détails	
Contexte géologique	<p>D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM de Villefranche-sur-Saône, le site est implanté sur des alluvions fluviales anciennes à actuelles de fond de vallée (Fyz) occupant le lit majeur de la Saône, dont l'épaisseur est comprise entre 10 et 15 m. Elles comprennent de la base au sommet, des cailloutis et sables grossiers, recouverts d'argiles grises et de limons.</p>
Contexte hydrogéologique	<p>Le territoire couvert par la feuille de Villefranche est entièrement drainé par la Saône, dont les alluvions constituent le principal aquifère. Les alluvions de la Saône, dont la perméabilité est de l'ordre de $1 \text{ à } 5 \cdot 10^{-4} \text{ m/s}$, sont le siège d'une circulation qui doit son origine aux nappes des versants.</p> <p>Etant donné la situation de la zone d'étude par rapport à la Saône, l'écoulement des eaux souterraines est présumé en direction du Sud/Sud-Sud-Ouest. Ceci est confirmé par des extraits des rapports de surveillance piézométrique du site de SANOFI effectués par le bureau d'étude ENVIRON, qui indiquent un écoulement général des eaux souterraines au droit de la zone d'étude en direction du Sud ou du Sud-Ouest.</p> <p>Les captages d'adduction en eaux potables les plus proches sont localisés à environ 1 à 3 km au Sud du site d'étude.</p> <p>Les usages sensibles des eaux souterraines ne sont pas susceptibles d'être impactés par une éventuelle pollution de la zone d'étude étant donné la localisation des captages AEP (rive opposée ou éloignement de la zone d'étude à au moins 1 km), des puits pour usage d'eau minérale / embouteillage (amont de la zone d'étude, au Nord-Nord-Ouest), d'irrigation (amont de la zone d'étude, au Nord) et d'eau individuelle ou collective (amont - Nord - ou latéral - Ouest - de la zone d'étude).</p> <p>Quatre puits à usage industriel sont situés en aval - Sud - et aval latéral - Sud-Est - de la zone d'étude, entre 200 et 400 m.</p> <p>Les usages des eaux souterraines sont considérés comme peu sensibles en aval de la zone d'étude.</p>
Contexte hydrologique	<p>La Saône s'écoule à environ 800 m au Sud du site et est considérée comme peu vulnérable vis-à-vis d'une pollution du site (éloignement).</p> <p>Les usages sont sensibles (activités nautiques et de pêche mais interdiction de consommation des poissons en raison de la pollution aux PCB). Les eaux de la Saône ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable.</p>

5.2. SYNTHÈSE DE L'HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

5.2.1. Historique

L'ensemble de ces éléments issus des études antérieures indique l'historique du site suivant :

- Années 50 : L'ensemble de la zone d'aménagement accueille des activités agricoles. Le bassin de récupération des eaux de NEUVILLE INDUSTRIES et les canalisations associées ont été mis en place à l'angle Sud-Est de la Zone B pour l'évacuation et le traitement des eaux de pluie et de refroidissement des outils de production (et non les eaux de process). Les eaux du bassin sont ensuite canalisées vers la Saône. Une servitude de passage, d'utilisation et d'entretien des canalisations et du bassin de décantation est actuellement en place (d'après les informations de la METROPOLE DE LYON, cette servitude n'est plus active).
- 1954 : Quelques déblais ont été déposés en tas sur la partie centrale de la Zone A.
- 1971 à 1979 : La zone industrielle a connu un très fort développement avec notamment les sites de SANOFI AVENTIS et HOECHST MARION ROUSSEL au Sud et Sud-Est de la zone d'étude.
- 1979 : La voie ferrée longeant le côté Sud de la zone d'étude a été créée, alors que la voie desservant le quai de NEUVILLE INDUSTRIES date des années 60.

Mis à part le bassin de décantation et les canalisations associées de NEUVILLE INDUSTRIES, le site du projet de zone d'activités a accueilli uniquement des activités agricoles jusqu'en 2011.

5.2.2. Situation administrative

Le site a en partie accueilli une activité classée au titre de la réglementation ICPE dans le domaine du textile artificiel et de la transformation des matières plastiques. La société SANGLAR a cessé ses activités le 09/10/2006 et lors d'une visite d'inspection en date du 04/10/2007, la société NEUVILLE INDUSTRIE (propriétaire du site) s'est substituée au liquidateur judiciaire pour répondre aux obligations réglementaires de la société SANGLAR INDUSTRIES (élimination de déchets).

Compte-tenu de l'ensemble des éléments transmis à l'administration concernant les rapports de diagnostics, les bilans de travaux et les rapports de surveillance de la qualité de la nappe, il apparaît que l'ancien site SANGLAR a été réhabilité par NEUVILLE INDUSTRIE pour un usage de type industriel et n'appelle plus d'action de la part de l'inspection des installations classées.

L'ancien site SANGLAR est référencé par un SIS (Réf. SSP0000614) afin de garder la mémoire des teneurs résiduelles.

5.3. SYNTHÈSE DES ETUDES ANTERIEURES

Il est présenté ci-après les éléments de synthèse des rapports d'études antérieures.

Rapport Phase 1, TAUW, mai 2008 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6032984-V01)

Les investigations de terrain de cette étude ont compris le prélèvement de 5 échantillons composites de sols prélevés entre 0,1 et 0,3 m de profondeur à la tarière manuelle à proximité de zones sources de pollution.

Les résultats analytiques ont mis en évidence la présence de métaux lourds (As, Hg, Pb et Zn), de HAP et de HCT au sein des échantillons prélevés, soit à proximité du bassin de décantation, soit présentant des scories, et l'absence ou la présence à l'état de traces de BTEX, PCB, pesticides, COHV, phénols et phtalates.

Le schéma conceptuel établi par TAUW identifie un risque sanitaire potentiel par ingestion de sols ou d'eau, d'inhalation d'air ambiant ou ingestion de végétaux produits sur site.

Le rapport conclut à la nécessité de réaliser des investigations de terrain complémentaires sur les sols et les eaux souterraines.

Rapport Phase 2, TAUW, juin 2008 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6032984-V01)

Les investigations réalisées dans le cadre de cette étude comprenaient :

- 19 sondages au carottier portatif de 2 à 3 m de profondeur répartis sur la Zone A (cf. Figure 1) du périmètre d'aménagement ;
- 1 échantillon de sédiment du bassin de décantation ;
- la création de 3 piézomètres à environ 8 m de profondeur pour caractérisation des eaux souterraines.

Des indices organoleptiques (odeurs hydrocarbures / vase) ont été identifiés en 3 sondages jusqu'à 3 m de profondeur.

L'écoulement des eaux souterraines a été identifié en direction du Sud avec une potentielle influence des pompes des industries voisines.

Les résultats analytiques mettent en évidence des impacts :

- Dans les sols comprenant des scories, en métaux (As, Cd, Cu, Pb, Zn) et HAP ;
- Dans les sédiments du bassin, en métaux, HCT, HAP et phtalates ;
- Dans les eaux souterraines en As et BTEX au droit de Pz3 (aval de NEUVILLE INDUSTRIES – latéral de la zone d'étude).

L'EQRS réalisée par TAUW conclut à un risque acceptable pour un travailleur exposé par inhalation en intérieur et extérieur.

Diagnostic des sols et des eaux souterraines, TAUW, janvier 2010 (Rapport portant sur la zone A – réf. 6047917-V01)

Les investigations réalisées dans le cadre de cette étude comprenaient :

- 12 sondages au carottier portatif à 3 m de profondeur répartis sur la Zone A (cf. Figure 1) du périmètre d'aménagement ;
- la création d'un nouveau piézomètre à environ 8 m de profondeur, et une campagne de prélèvement de 4 échantillons d'eaux souterraines.
- 4 échantillons d'eaux souterraines

Les résultats analytiques mettent en évidence :

- Un impact ponctuel peu significatif en HCT au sein d'un sondage de sols localisé le long du réseau associé au bassin de décantation ;
- Des teneurs significatives en As et BTEX au droit de Pz3 (aval de NEUVILLE INDUSTRIES – latéral de la zone d'étude).

Diagnostic des sols, TAUW, janvier 2012 (Rapport portant sur la zone B et la partie Nord de la zone B – réf. 6070240-V01)

Les investigations réalisées dans le cadre de cette étude comprenaient 15 fouilles à la pelle mécanique entre 0,5 et 2 m de profondeur avec prélèvement d'échantillons composites, réparties sur la partie nord du périmètre d'aménagement (Zone C et partie nord de la Zone B - cf. Figure 1).

Aucun impact des sols n'a été identifié et l'ensemble des terres a été caractérisé comme inerte.

Extraits de rapports de surveillance de la qualité des eaux souterraines du site SANOFI, ENVIRON, octobre 2012 à avril 2014 (pas de référence)

Le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines de SANOFI comprend cinq piézomètres :

- un en amont du site d'ex-NEUVILLE INDUSTRIES (amont latéral du projet de zone d'activités),
- un en position centrale du projet de zone d'activités,
- trois en position aval de celle-ci.

Les résultats analytiques indiquent l'absence de teneurs significatives, excepté au sein du piézomètre Pz32, situé en aval du site d'ex-NEUVILLE INDUSTRIES (latéral de la zone d'étude), avec des impacts en As, benzène et chlorobenzène lors des campagnes comprises entre octobre 2012 et avril 2014.

Diagnostic des sols, ARTELIA, septembre 2014 (Rapport portant sur l'ensemble des trois zones – réf. 8510733-R1V3)

Les investigations réalisées dans le cadre de cette étude comprenaient 12 fouilles à la pelle mécanique entre 2 et 3 m de profondeur avec prélèvement d'échantillons composites, réparties sur la partie sud de la Zone B (cf. Figure 1) du périmètre d'aménagement .

Les résultats du diagnostic de TAUW datant de 2008 sont considérés comme obsolètes par leur ancienneté et du fait que le site investigué a été exploité pour des activités agricoles jusqu'en 2011 (brassage des sols). Aucun impact des sols n'a été identifié et l'ensemble des terres a été caractérisé comme inerte, ainsi la mise en place de systèmes d'infiltration des eaux pluviales n'est pas susceptible de dégrader la qualité des eaux souterraines.

Caractérisation des sédiments du bassin de décantation, ARTELIA, février 2015 (réf. 8510733-R2V2)

Dans le cadre de cette étude, 1 échantillon de sédiments présents dans le fond du bassin de décantation a été prélevé à l'aide d'une benne à sédiments. Il a été estimé une quantité totale entre 100 et 200 t de matériaux en fond de bassin.

Des concentrations significatives ont été mesurées en hydrocarbures, PCB, phtalates, COT et certains métaux (Cd, Cu, Pb et Zn). Les sédiments ont été caractérisés comme non inertes et compatibles pour une évacuation en ISDND.

5.4. SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION RETENUES AU PLAN DE GESTION

Sur base des résultats d'études il a été recommandé que les sédiments soient gérés par évacuation hors site selon une filière agréée et adaptée à la caractérisation de ces matériaux non inertes. Il est prévu le démantèlement du bassin et l'évacuation hors site des déchets générés, ainsi aucune source de danger liée aux sédiments ne restera sur site.

Au vu des résultats de caractérisation des sols et des eaux indiquant l'absence d'impact y compris à proximité de l'ancien bassin de décantation et le long des canalisations associées, aucune recommandation ou mesure de gestion particulière n'a été émise.

6. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DES MESURES PRÉVUES

6.1. ÉLÉMENTS DU PERMIS D'AMÉNAGER

Les éléments fournis par le maître d'ouvrage indiquent que les travaux d'aménagement prévoient une partie qui sera urbanisée pour le développement d'activités économiques au nord et à l'est du périmètre, et une partie naturelle à l'ouest et au sud.



Figure 3 – Plan de composition générale de la ZA en Champagne (source : extrait du dossier de demande de PA)

Par ailleurs, il est à noter que la SERL, en tant qu'aménageur, a édité une lettre d'engagement quant à la démolition des infrastructures du bassin de décantation et à la gestion hors site en filières adaptées des déblais de démolition et des sédiments pollués présents en fond d'ouvrage.

6.2. ADEQUATION ENTRE LES MESURES DE GESTION ET LE PERMIS D'AMENAGER

Les investigations réalisées au droit du périmètre d'étude ont permis de mettre en évidence l'absence d'impact des sols et des eaux souterraines.

En dehors de la recommandation de gestion des sédiments contenus dans le bassin par évacuation hors site selon une filière agréée et adaptée à la caractérisation de ces matériaux non inertes, aucune mesure de gestion particulière n'a été définie dans la mesure où l'état des milieux ne présente pas de pollution concentrée dans les sols et que l'état des milieux est compatible avec l'usage projeté.

7. CONCLUSIONS

La présente note a été établie en tenant compte de la version de décembre 2021 de la norme NFX 31-620-5, relative à la prestation ATTES-ALUR.

Depuis les dates d'édition des rapports de TAUW et ARTELIA entre 2008 et 2015, plusieurs révisions normatives ou méthodologiques ont été identifiées. Cependant, elles ne sont pas susceptibles de remettre en cause les conclusions des études antérieures concernant la zone d'étude.

Les investigations réalisées au droit du périmètre d'étude ont permis de mettre en évidence l'absence d'impact des sols et des eaux souterraines y compris à proximité de l'ancien bassin de décantation et le long des canalisations associées.

En dehors de la recommandation de gestion des sédiments contenus dans le bassin par évacuation hors site selon une filière agréée et adaptée à la caractérisation de ces matériaux non inertes, aucune mesure de gestion particulière n'a été définie dans la mesure où l'état des milieux ne présente pas de pollution concentrée dans les sols et que l'état des milieux est compatible avec l'usage projeté.

Les éléments fournis par le maître d'ouvrage indiquent que les travaux d'aménagement prévoient une partie qui sera urbanisée pour le développement d'activités économiques au nord et à l'est du périmètre, et une partie naturelle à l'ouest et au sud. Il est prévu le démantèlement du bassin et l'évacuation hors site en filières adaptées des déchets générés (déblais de démolition et sédiments pollués), ainsi aucune source de danger liée aux sédiments ne restera sur site.

⇒ **Au regard des éléments du permis d'aménager, ce document est en adéquation avec les conclusions des diagnostics des milieux.**

ANNEXES





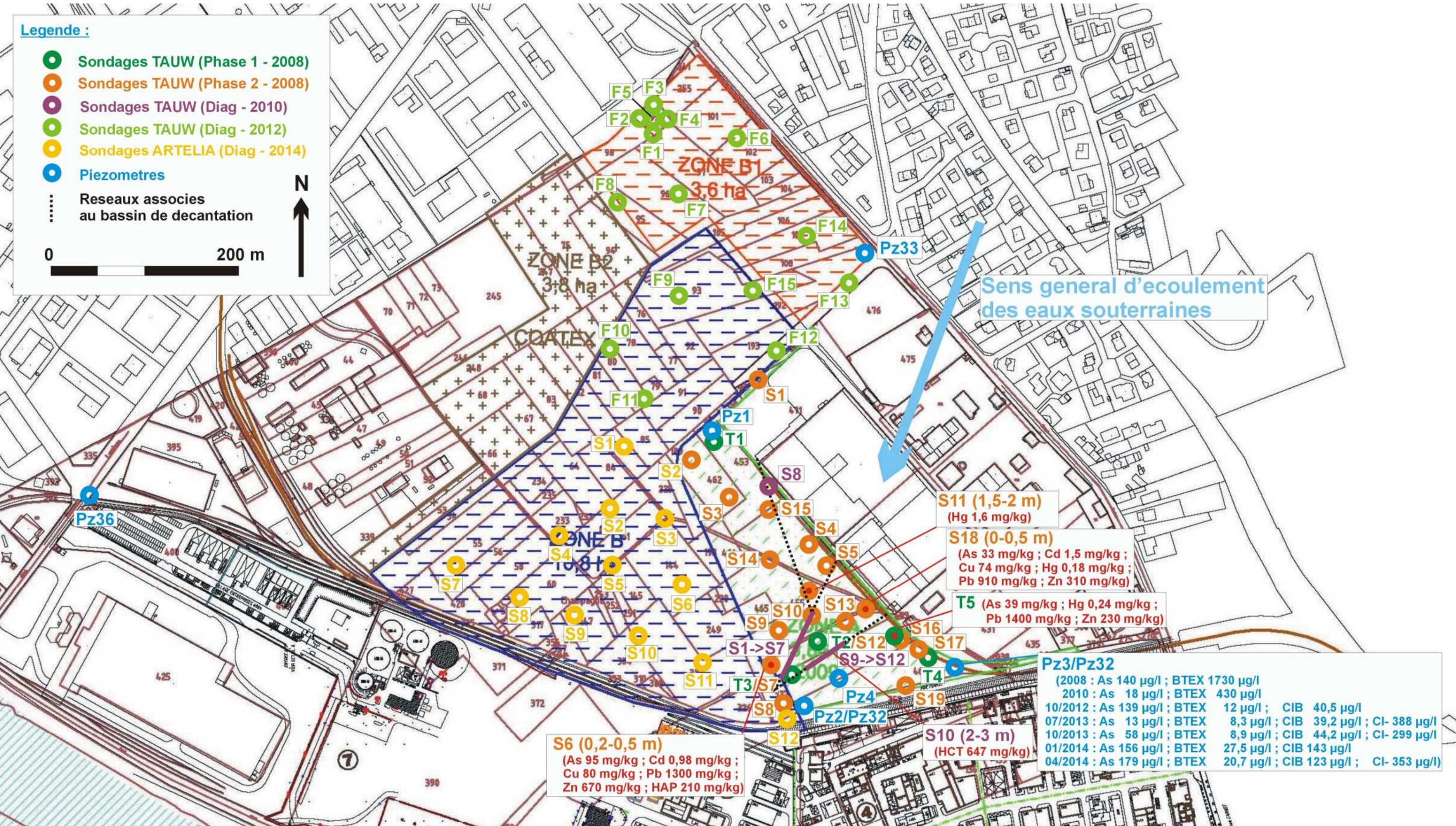
ANNEXE 1

PLAN DE SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS

Legende :

- Sondages TAUW (Phase 1 - 2008)
- Sondages TAUW (Phase 2 - 2008)
- Sondages TAUW (Diag - 2010)
- Sondages TAUW (Diag - 2012)
- Sondages ARTELIA (Diag - 2014)
- Piezometres
- ⋮ Reseaux associes au bassin de decantation

0 200 m



GRANDLYON
communauté urbaine

ARTELIA

Zone en Champagne - Neuville-sur-Saône

Sept. 2014

Plan de synthèse des investigations
et des impacts

8510733

Figure 2



Objet : 03805 ZA CHAMPAGNE // Permis d'aménager

Interlocuteurs SERL : Pierre Lavisse (07 64 19 96 33)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concession d'aménagement de ZA CHAMPAGNE, la SERL, concessionnaire pour le compte de la Métropole de Lyon, s'engage à appliquer les recommandations édictées dans l'étude de caractérisation des sédiments du bassin de décantation (Réf. 8510733-R2V2 – ARTELIA – février 2015) recommandant une gestion en filières adaptées hors site des sédiments présents en fond d'ouvrage.



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT
DU RHÔNE ET DE LYON
4, Bd Eugène Deruelle
CS 13312
69427 LYON CEDEX 03